



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/LN

N° 015200

Autorisation
d'organiser un
rassemblement de
personnes
accordée au
responsable de
l'association
DUNES à
l'occasion de
manifestations
dénommées
"Quartiers
d'Automne" qui
auront lieu pendant
les mois d'octobre
2025 dans la
commune à Apt
(84400).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,

Vu, les articles L.211-1, L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.421-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,

Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Vu la demande formulée par le responsable de l'association DUNES en vue d'organiser des manifestations dénommées "QUARTIERS D'AUTOMNE" qui auront lieu pendant le mois d'octobre 2025 dans la commune à Apt (84400).

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT la tenue de manifestations à caractère festif pendant le mois d'octobre 2025 qui auront lieu dans la commune à Apt (84400) à l'occasion des "QUARTIERS D'AUTOMNE".

CONSIDERANT que ces manifestations sont susceptibles d'engendrer la venue d'un public nombreux,

CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

CONSIDERANT que les manifestations projetées ne sont pas de nature à troubler l'ordre public,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est délivrée au responsable de l'association DUNES afin d'organiser des rassemblements à l'occasion de manifestations dénommées "QUARTIERS D'AUTOMNE" qui auront lieu pendant le mois d'octobre 2025 dans la commune à Apt (84400) dans les conditions suivantes :

Quartier Saint Joseph - Aire de jeux du Rimayon :

- Le mercredi 29 octobre 2025 de 13h00 à 21h00.

30 Avenue St Michel – Aire de jeux :

- le vendredi 31 octobre 2025 de 13h00 à 21h00.

Article 2 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 3 : En application des textes susmentionnés la présente autorisation sera retirée en cas de trouble à l'ordre public.

Article 4 Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un ~~délai de 2 mois~~

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- **Le responsable de l'association DUNES**, en la forme administrative. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 24 septembre 2025.

**Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY.**

